

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 312-203-1913 abrogeant l'arrêté n° 132 du 19 avril 1913 et homologuant le nouveau plan de lotissement du quartier de l'ancien abattoir.

n° 312-203-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 septembre 1913

Numéro JO
n° 203 du 30/09/1913

Date du numéro
30 septembre 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 13 novembre 1899 sur le régime des concessions

Vu l'arrêté n° 132 du 19 avril 1913 homologuant le plan de lotissement du quartier de l'ancien abattoir

Vu le nouveau plan modifiant le lotissement précédent

Vu l'avis émis par la Commission de la propriété foncière

Le Conseil d'Administration entendu:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est abrogé l'arrêté du 19 avril 1913 homologuant le plan y annexé portant lotissement du quartier de l'ancien abattoir. Art. 2. — Est homologué le nouveau plan de lotissement du même quartier, lequel plan comporte 15 lots numérotés de 4 à 15. Art. 3. — Les parcelles ainsi loties seront vendues par voie d'adjudication publique conformément aux clauses et conditions du cahier des charges, type annexé à l'arrêté initial du 19 avril 1913 et qui reste en vigueur. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.